

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composi du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 20 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n° 034-98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
- VU la loi n° 010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des caté d'établissements publics ;
- VU le décret n° 2014-615/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut génér Etablissements publics de santé (EPS) ;
- VU le décret n° 2015-1268/PRES-TRANS/PM/MS/MESS/MEF du 09 nove 2015 portant statuts particuliers des Centres hospitaliers régionaux du Bu Faso ;
- VU le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organis du Ministère de la santé ;
- Sur rapport du Ministre de la Santé ;

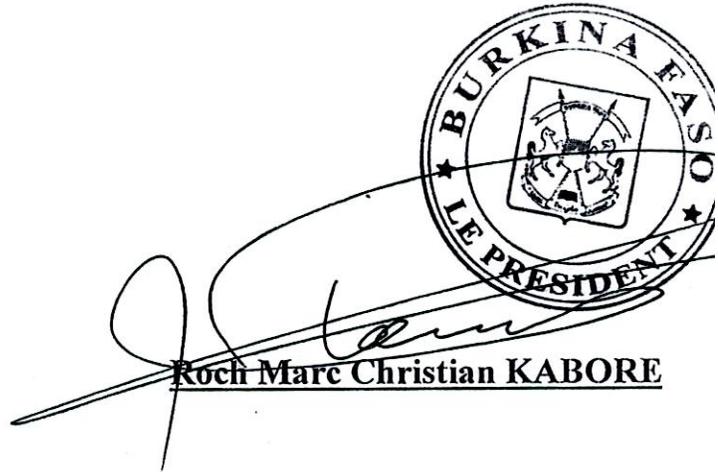
Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 15 mai 2019 ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Souleymane TARNAGDA, Mle 233 956 F, Méde spécialiste en ORL et chirurgie cervico-faciale, est nom Administrateur représentant la Commission médic d'établissement au Conseil d'administration du Centre hospital régional de Koudougou, pour un premier mandat de trois (03) ; en remplacement de Monsieur Moussa KAGONE appelé

ARTICLE 2 : Le Ministre de la Santé et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 05 juin 2019



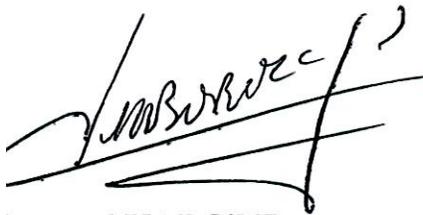
Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



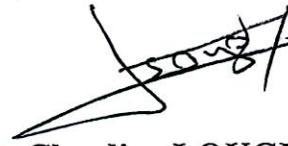
Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Développement



Lassané KABORE

Le Ministre de la Santé



Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO